

dans ce cas de ses revendications à de tels droits et à de tels privilèges, mais son désistement en cette circonstance ne doit pas être interprété comme un précédent; et, de plus, que la Chambre accepte l'incorporation dans ce bill du bill No 101, loi modifiant la loi spéciale des revenus de guerre.

Et qu'un message soit envoyé au Sénat pour en informer Leurs Honneurs.

Et ladite motion, mise aux voix, est agréée.

En conséquence, lesdits amendements sont lus la deuxième fois et agréés.

La Chambre s'ajourne alors à minuit jusqu'à onze heures demain matin.